

COMMUNE DE SAINT-SULPICE

## Rapport de la Commission de Gestion et des Finances

sur l'examen du préavis 07/25

*« Octroi à la Municipalité d'une autorisation d'emprunter pour couvrir le ménage courant »*

---

Au Conseil Communal de Saint-Sulpice  
Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales,  
Messieurs les Conseillers communaux,

Le traitement de ce préavis a été intégré aux séances pour l'examen des comptes et de la gestion 2024. La Commission de gestion et des finances (ci-après « COGEFI ») s'est ainsi réunie le mardi 29 avril 2025 à 19h30 pour une séance de préparation, à l'issue de laquelle une liste de questions a été transmise à la Municipalité. Une deuxième fois le vendredi 9 mai 2025 de 8h00 à 19h00 dans la salle du Conseil communal. Les discussions concernant ce préavis se sont déroulées avec Messieurs Etienne Dubuis (Syndic) et Fatos Gashi (boursier ad interim) en marge des discussions sur les comptes.

La COGEFI remercie Monsieur le syndic ainsi que M. Gashi pour leur disponibilité et leurs explications et réponses reçues.

Les compositions de la COGEFI pour ces deux séances étaient les suivantes :

Présidente : Nadine REICHENTHAL (ASSE)  
Membres : Carmen FANKHAUSER (ASSE)  
Elenor LYONETTE (VERT-E-S)  
Anne Guthmuller (ASSE)  
Olivier CHABANEL (PLR)  
Simon HOSTETTLER (PLR) (excusé pour la séance de préparation du 29.04)  
Michel RACINE (SCD)

Rapporteuse Anne Guthmuller (ASSE)

### 1. PREAMBULE

La COGEFI regrette que ce préavis lui soit présenté en même temps que les comptes 2024 et le rapport de gestion alors que ce renouvellement d'autorisation d'emprunter était prévu depuis 1 ans, reflétant à notre avis un manque d'organisation. Cela a eu pour conséquence de manquer de temps pour pouvoir approfondir ce sujet autant que souhaité.

La COGEFI regrette également que la Municipalité n'ait pas pris en compte ses remarques exprimé à 2 reprises dans les 2 préavis sur le même sujet, de remplacer, dans le titre du préavis « ... pour couvrir le ménage courant » par « ... pour permettre à la Commune de surmonter ses manques passagers de trésorerie ».

## 2. CONTEXTE

Il s'agit du troisième préavis du même type, toujours pour le même montant maximum de 3 millions de francs. Le Conseil Communal avait en effet accordé à la Municipalité une autorisation d'emprunter pour le ménage courant pour une durée d'1 an seulement et non pas jusqu'à la fin de la législature comme la Municipalité l'avait demandé. Ceci afin de pouvoir revoir la situation chaque année en fonction des résultats de l'année écoulée. L'acceptation du Préavis 11/2022 avait ainsi accordé ce droit jusqu'au 30 juin 2024, puis le Préavis 10/2024 jusqu'au 30 juin 2025. La Municipalité souhaite donc renouveler cette autorisation.

## 3. DISCUSSION

La trésorerie de la commune s'est réduite ces dernières années, en partie parce que la commune a payé cash certains investissements. Comme le montre le tableau ci-dessous, plus de 40 MCHF ont été investis ces 10 dernières années, alors que 12 millions ont été empruntés pour financer ces investissements. De plus, la marge d'autofinancement est insuffisante pour générer suffisamment de trésorerie pour financer ces investissements et rembourser les emprunts.

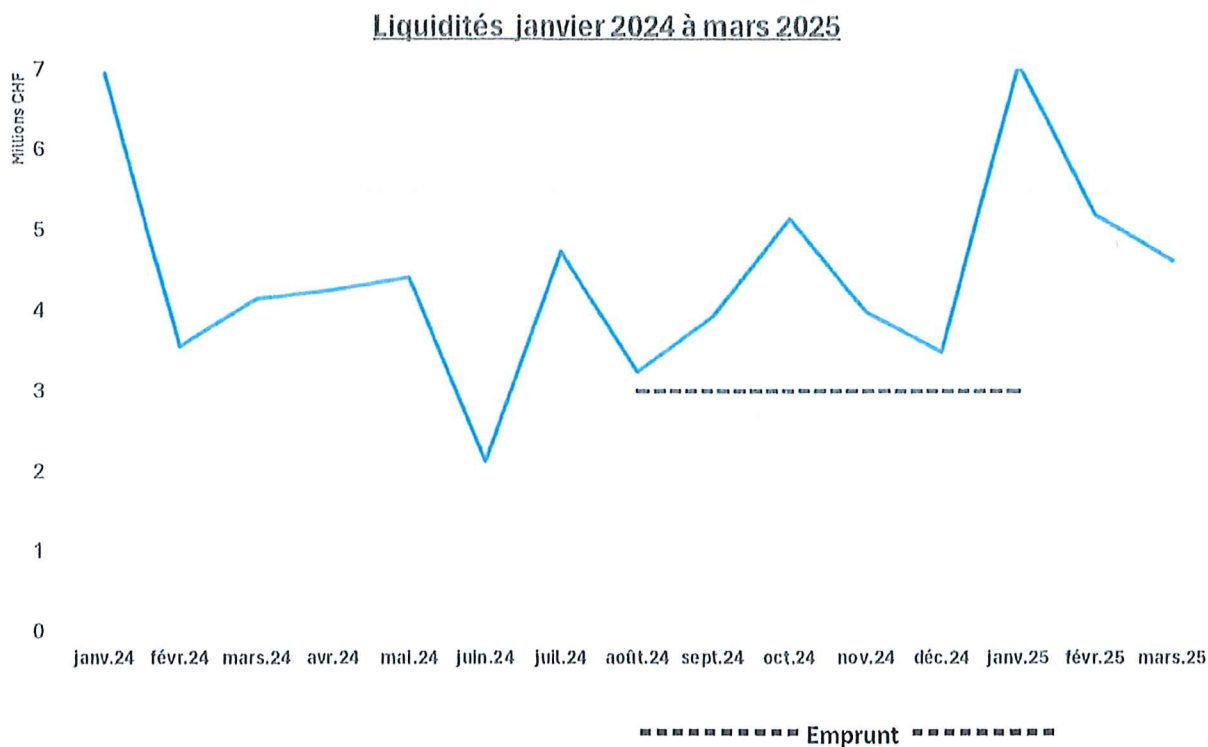
### Extrait des principaux agrégats en p. 125 des comptes

En millier de CHF	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Revenus courants (RC)	34 726	33 992	33 125	32 460	29 998	30 200	24 451	28 597	25 375	27 240	23 046
Dépenses courantes (DC) (hors amortissements)	34 380	32 994	32 866	30 855	29 884	30 817	23 849	28 975	23 447	21 917	29 591
Marge d'autofinancement = (RC) - (DC)	346	998	259	1 605	114	-617	602	-378	1 928	5 323	-6 545
Dépenses nettes d'investissement	898	1 805	523	1 911	4 412	4 506	1 009	760	3 574	10 513	10 513
Dette brute	15 486	12 081	12 124	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	non disponible		

Les revenus des impôts sont perçus de manière non linéaire au cours de l'année, alors que les charges sont sensiblement les mêmes chaque mois. Ainsi, il peut y avoir des périodes où la commune n'a plus assez d'argent disponible sur son compte courant pour pouvoir payer ses employés et ses fournisseurs, en attendant que de prochains revenus des impôts ne rentrent dans la caisse. En général, la trésorerie est positive en début d'année, car beaucoup de contribuables paient leurs impôts en une fois, puis la trésorerie se détériore au fil des mois de l'année. Voir le graphique de la trésorerie mois par mois en 2024 ci-dessous.

S'il n'a pas été nécessaire d'emprunter en 2022 et 2023, la Commune a en revanche dû emprunter mi-août 2024 3 million de CHF jusqu'en février 2025 pour ses dépenses à un taux de 1,3% puis 1%, ce qui a coûté environ 18'000 CHF en intérêts et frais.

On constate sur le graphique des liquidités mois par mois ci-dessous que la trésorerie reste relativement haute en 2024, sauf pour quelques "creux", notamment fin août et fin décembre où la trésorerie se serait rapprochée de zéro si il n'y avait pas eu l'emprunt de 3 Million CHF. Le besoin d'emprunter n'a donc été que ponctuel. (A noter que la trésorerie pouvant fluctuer tous les jours au gré des paiements effectués et des revenus encaissés, ce graphique ne montre peut être pas tous les creux de ce genre en 2024.)



Quelles seraient les autres solutions possibles pour améliorer la trésorerie ?

- Les fonds de réserves inscrits au bilan (faisant l'objet du préavis 05-2025) ne sont pas des « réserves d'argent », ce ne sont que des écritures comptables d'affectation du résultat.
- Demander un délai de paiement n'est pas d'usage avec les administrations et les délais de paiements avec les fournisseurs, généralement de 3 mois, sont difficilement extensibles pour de petites entreprises locales.
- La Commune n'a quasiment pas de placements qu'elle pourrait résilier. Un placement auprès de la Banque d'épargne d'Aubonne a déjà été retiré. Les autres petites sommes investies comme on peut le voir page 113 de la brochure des comptes sont soit obligatoires, comme dans le cas de Valorsa, soit un levier politique qui nous rapporte de l'argent et nous permet de soutenir les seniors, comme dans le cas des Balcons du Léman.
- La commune possède certes des terrains et des bâtiments qu'elle pourrait vendre. Mais elle préfère garder la possibilité de pouvoir les exploiter et d'en toucher les revenus, plutôt que de les vendre.

Que se passerait-il si ce préavis n'était pas accepté par le Conseil ?

La commune serait pendant une partie de l'année dans l'incapacité de payer à temps ses fournisseurs ou les collectivités locales ou administrations, ce qui pourrait, par ricochet, mettre en difficulté les petits fournisseurs et provoquerait un dégât d'image pour la commune : certaines entreprises risqueraient de ne plus vouloir travailler avec nous et les banques pourraient appliquer des taux d'intérêt plus élevés sur nos futurs emprunts.

#### 4. CONCLUSION

Ce préavis consiste à prolonger l'autorisation d'emprunter pour permettre à la Commune de surmonter ses manques passagers de trésorerie qui avait déjà été accordée par le Conseil Communal via le Préavis 11/2022, puis 10/2024 pour une durée d'une année et d'un montant maximum de 3 million de francs.

La terminologie « dépenses du ménage courant » restant floue, la COGEFI réitère sa proposition d'une terminologie plus adaptée : « *manques passagers de trésorerie* ».

La COGEFI propose donc l'amendement suivant :

remplacer « ... *pour couvrir le ménage courant* » par « ... *pour permettre à la Commune de surmonter ses manques passagers de trésorerie* ».

Le préavis amendé tel que décrit ci-dessus est accepté à l'unanimité par la COGEFI.

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal n°07/2025,
- ouï les conclusions du rapport de la commission de gestion et des finances chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### DECIDE

- d'accorder à la Municipalité le droit d'emprunter d'ici au 30 juin 2026 jusqu'à CHF 3'000'000.- pour permettre à la Commune de surmonter ses manques passagers de trésorerie.

#### Au nom de la COGEFI

La présidente  
Nadine REICHENTHAL

La rapportrice  
Anne Guthmuller

Saint-Sulpice, le 25 mai 2025